

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil **dix-huit** et le **vingt-et-un février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA, **MM.** MARSAGUET, DUPOUY, PIAT, TIRET-CANDELE, MICHON, MEGE, BERNADAS, VALTON, SANCHEZ.

Absente-excusee : Mme BRUN (pouvoir à M. MARSAGUET)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2018

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

2°) Demande de dérogation pour modification de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

Le Maire expose que le décret du 27 juin 2017 permet de repasser à la semaine de quatre jours.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation du temps scolaire est compatible avec l'organisation des transports scolaires, sous réserve toutefois de l'incidence que la constitution éventuelle d'un nouveau RPI avec la commune de Saint-Faust à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pourrait avoir sur l'organisation de ces transports,

Considérant que le conseil d'école s'est d'ores et déjà prononcé sur cette nouvelle organisation de manière favorable,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de solliciter du DASEN**, en accord avec le Conseil d'école, **une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de septembre 2018** et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du DASEN.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

3°) Convention avec la société SAUR : contrôle et entretien des poteaux incendie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est responsable du service de protection contre l'incendie. Elle propose donc **de signer une convention de prestation de service**, avec la Société Saur afin que celle-ci assure l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire (poteaux d'incendie, bâche de stockage...) et préconise les mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de demander à la Saur d'assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune.**

La SAUR percevra à titre de rémunération forfaitaire par appareil contrôlé, les sommes H.T. suivantes :

- ▶ Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 63,58 €
- ▶ Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 63,58 €
- ▶ Citerne ou bâche souple (volume unitaire ≤ 200 m³) : 96,91 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Saur. Cette dernière prend effet le lendemain de sa signature. Sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

4°) Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Gave et Baïse » - transformation en Syndicat Mixte

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 18 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de sa transformation en Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'étendre sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Or, à cette date, le SIEA Gave et Baïse regroupe des communes appartenant à 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la Communauté de Communes du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

En application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue, pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), aux 5 communes membres des deux établissements : **ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST**. Le **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse**, désormais composé de 39 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, **devient donc à compter du 1^{er} janvier 2018 un Syndicat Mixte** au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc, afin de prendre en compte ces changements, de modifier les statuts du Syndicat. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SIEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte **qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence assainissement** (assainissement collectif et assainissement non collectif) et que le Syndicat Intercommunal devient **Syndicat Mixte** au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal adopte le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération et demande à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

5°) Travaux de rénovation et d'équipement

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des volets du bâtiment de la mairie, que les néons de la maison pour tous doivent être remplacés par de nouveaux qui permettraient d'économiser 33 % d'énergie, de placer des barrières pour sécuriser le terrain à côté de la cantine où les enfants de l'école jouent et d'équiper l'école d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur.

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que le montant total de la dépense a été évalué à **9 361 € H.T maximum**.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation et d'équipement exposé ci-dessus, décide de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération et précise que le financement restant à charge pourra être financé sur fonds propres.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

6°) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mme le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Elle demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées :

- ✓ **Introduction** : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »
- ✓ **Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant** : Conforter le modèle de développement du territoire
- ✓ **Partie B/ Des valeurs fondatrices** : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques sur les trois points ci-dessus :

Le projet est dans la continuité du PADD, du SCOT, du PLH.
Pas de remarque particulière.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

7°) Divers

a) La commission voirie, accompagnée de M. SERRANO du « service commun-voirie », vont faire le tour d'AUBERTIN pour évaluer les travaux à venir.

b) Ecole

D'un commun accord (parents, enseignants et municipalité), la constitution d'un regroupement pédagogique (RPI) est envisagée avec la commune de Saint-Faust, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 25

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.